

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK =  
Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **95 (1997)**

Heft 11

PDF erstellt am: **18.05.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

l'environnement économique actuel et a fait les constatations suivantes:

1. Le grand public et les instances de tout niveau s'attendent à ce que toute attribution de mandats importants soit soumise aux règles de la libre concurrence par voie de concours.
2. La conjoncture économique défavorable a pour effet de transformer ces mises au concours en luttes concurrentielles.
3. L'association professionnelle, en particulier le Groupe patronal (GP-SSMAF), est favorable à la voie du concours mais exige une définition claire des conditions cadres, une prise en considération de toutes les caractéristiques des prestations à fournir et bien entendu aussi une prise en considération des critères économiques.
4. La maîtrise de ces principes fondamentaux requiert l'institution de nouvelles procédures d'attribution de mandats. Les règles qui régissent ces nouvelles procédures doivent impérativement être observées et respectées avec bienveillance par toutes les parties.
5. L'introduction de ces nouvelles procédures est en cours; sa mise en œuvre demande du temps, de la pratique, des discussions, des corrections, bref tout un apprentissage que doivent entreprendre tous les partenaires.
6. La mise au concours des mandats impor-

tants doit être ouverte. Le cahier des charges doit définir clairement les éléments de base et les résultats escomptés. Les critères d'adjudication doivent être connus.

7. L'adjudication de mandats de mensurations officielles pose des questions complexes de nature technique, économique, administrative et juridique dont une présentation objective et compréhensible pour le grand public est difficile.
  8. Dans l'intérêt public, la responsabilité de l'Ingénieur Géomètre dans son rôle d'officier public doit absolument être maintenue.
- Sur la base de ces considérations, la Commission professionnelle propose l'avis suivant au sujet de la publicité.

1. L'information publique par voie de presse, radio, TV, manifestations publiques, est nécessaire.
2. Les publications en matière de politique professionnelle sont l'affaire des associations professionnelles; après discussions internes, elles sont rédigées par les organes de ces associations.
3. Des règles concernant l'usage des médias par les bureaux d'Ingénieurs Géomètres feront l'objet d'une publication ultérieure de la Commission professionnelle suisse.
4. Le recours aux médias dans des cas concrets d'adjudication de mandats doit être évité. Les lacunes dans les règles de procédure des

mises aux concours, les entorses aux conditions de soumissions, les comportements inadmissibles des concurrents, doivent être portés à la connaissance des instances des associations professionnelles (Commission d'Honoraire, Commissions techniques, Comité, Commission professionnelle). Les discussions internes indispensables ont lieu dans le giron de la société professionnelle dans le cadre de journées d'étude et/ou par publications dans le journal professionnel MPG.

La Commission professionnelle suisse rappelle à ce sujet que, selon les statuts, chaque membre doit se préoccuper des intérêts professionnels de la corporation tout entière; de son côté, l'association a le droit et le devoir de représenter et de défendre les intérêts de ses membres.

Ceci oblige, dans une semblable mesure, tant les organes de la société que les membres individuels. Seul un comportement solidaire impliquant une solide cohésion interne et un sens commun de défense contre les agressions extérieures, aideront notre profession et tous ses membres dans les situations difficiles actuelles.

*Commission professionnelle  
Suisse de la SSMAF*

Mehr Sicherheit  
im Strassenverkehr  
mit

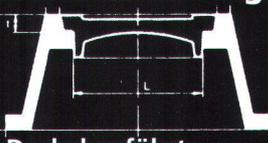
**Chrétien-  
Polygon-  
kappen**

**Bisher:**



Deckel nur eingelegt

**Verbesserte Ausführung:**



Deckel geführt



seit **1883**

**Chrétien & Co.**  
Eisen- und Metallguss  
**4410 Liestal**

**Tel. 061/921 56 56**  
**Fax 061/922 07 56**